



RÈGLEMENTS DE LA
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE

RÈGLEMENT 243

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE GRAVELAGE SUR LE CHEMIN
CAILLOUETTE.

ATTENDU QUE la Municipalité de Paroisse Saint-Arsène désire apporter des améliorations à son réseau routier municipal;

ATTENDU QUE le Ministère des transports accorde une subvention de 7 000 \$ pour l'amélioration du réseau routier municipal tel que formulé dans une lettre signée par M. Mario Dumont, député;

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse Saint-Arsène est régie par le Code Municipal du Québec;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de la Paroisse Saint-Arsène désire se prévaloir de la Loi sur les travaux Municipaux (L.R.Q. chap. T-14);

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance de ce conseil tenue le 7 juillet 2003;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Malenfant, appuyé par M. le conseiller Pierre Bérubé, et résolu qu'un règlement de ce conseil, portant le numéro 243 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante de ce règlement tout comme s'il était ici au long récité.
2. La Municipalité de la Paroisse Saint-Arsène est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 7 000 \$ dollars pour les fins du présent règlement et ce, pour effectuer les dépenses suivantes:

Gravelage dans le chemin Caillouette : 7 000 \$.
3. Pour payer les sommes décrites au 2e alinéa de ce règlement, le conseil s'approprie les sommes suivantes:

A- la subvention Ministère des Transports 7 000 \$
B- Machinerie et main d'œuvre fournit par la municipalité.
4. Le secrétaire-trésorier est autorisé à réclamer la subvention du Ministère des Transports pour l'amélioration du réseau routier municipal dès que les travaux seront terminés et acceptés par le conseil municipal.
5. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté le 4 août 2003

Publié le 5 août 2003

François Michaud Secr-trés

Vincent Dionne, maire